

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2017  
Publication : 27/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**Direction de la Solidarité**  
**Direction Études, Finances**  
**et Appuis de la Solidarité**  
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

ARRETE

DFAS

du

2017 00007

20 JAN. 2017

**portant fixation des modalités de tarification de la section dépendance  
dans les accueils de jour annexés à un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) dans le Haut-Rhin**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 232-3 et suivants, D 232-20 et suivants et l'article R 314-182 ;
- VU** le rapport et la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-1-4-2 du 5 février 2016 relatifs aux nouvelles modalités de financement de la dépendance dans les accueils de jour pour personnes âgées dépendantes ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En application de l'article R 314-182 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs dépendance des accueils de jour annexés à un EHPAD, qui ne font pas l'objet d'un budget annexe ou d'un budget spécifique, sont déterminés par modulation des tarifs dépendance fixés pour l'EHPAD de rattachement.

Ce coefficient de modulation est fixé à 70 %.

### **ARTICLE 2** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 3** :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

